

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer Saint-Brieuc, le 24 août 2015

Délégation à la mer et au littoral

Service activités maritimes

Affaire suivie par : M. Mayeul de Drouâs

Projet d'arrêté fixant les conditions de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral des Côtes d'Armor

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L120-1 du code de l'environnement)

Le présent projet est destiné à remplacer l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 1^{er} février 1993 fixant les conditions de pose de filets fixes sur le littoral des Côtes-d'Armor.

La pose de filets fixes sur l'estran est soumise à autorisation individuelle pour les pêcheurs professionnels comme pour les pêcheurs de loisir.

Dans un objectif de protection des ressources halieutiques, le projet prévoit d'accorder des autorisations pour 160 filets fixes maximum, ce qui correspond à l'existant.

Il instaure également un maillage minimal de 100 millimètres, maille étirée pour les filets.

L'arrêté fixe aussi un ordre de priorité pour l'attribution des autorisations individuelles. Le contingent est d'abord attribué aux pêcheurs professionnels ayant effectué une demande. Les autorisations restantes sont accordées aux pêcheurs de loisirs dans l'ordre d'envoi ou de dépôt des demandes, le cachet de la poste faisant foi.

Suite à la réorganisation des services de l'Etat intervenue en 2010, le projet précise que les demandes doivent être déposées à la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

En application de l'article L. 20-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le projet d'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture pendant 21 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, 5 rue Jules Vallès à Saint Brieuc. Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via l'adresse ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- délégation à la mer et au littoral - 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.